

29. E. CHARLEBOIS, 202, av. Laurier O., Ottawa (Ont.).	27/1/58	Relations publiques	Carte ou livret avec photographie pour chaque électeur. Espace pour timbrage après le vote.
30. STANLEY R. M. FRYER, 270, rue Winchester, Winnipeg (Man.).*	29/1/58	Secrétaire d'État	Énumération: les électeurs devraient se présenter aux bureaux (gendarmérie, maître de poste, sous-officiers rapporteurs); affichage des listes dans ces bureaux.
31. A. WALKER, 4396, rue Windsor, Vancouver 10 (C.-B.).	5/8/58	Directeur général des élections	a) Délai de 14 jours entre l'émission des brefs et l'élection; b) Autre manière de publier l'Avis de revision;
32. M ^{me} MARGARET RUSSELL, Secrétaire de l'Assoc. conservatrice féminine Simonds, Saint-Jean (N.-B.).	8/2/58	Directeur général des élections	c) Fermeture des bureaux provisoires de votation à 9 h. du soir Énumérateurs plus compétents.
33. W. M. PICK, RR. 1, Aldergrove (C.-B.).*	1/4/58	Premier ministre	Certificats de naissance et de citoyenneté à exiger des candi- dats aux fonctions publiques.
34. L. J. WALSHE, 66 ouest, 12 ^e Avenue, Vancouver (C.-B.).*	21/5/58	Premier ministre	Défense d'afficher les annonces des candidats dans les bureaux de votation le jour du scrutin.
35. M ^{lle} JESSIE PENT,, 105½, rue Charles, Halifax (N.-É.).*	30/4/58	Premier ministre R. J. McLeave, M.P. Edmund Morris, M.P.	Permission aux invalides de voter à leur propre domicile.
36. M ^{me} ELLEN STEWART, 3447, rue Shuter, Apt. 2, Montréal (Qué.).*	Sans date, (Reçue le 27/2/58)	Premier ministre	Facilité de voter pour les invalides.
37. M ^{me} IRÈNE WAGG, Boîte postale 13, Collingwood (Ont.).*	12/6/58	Premier ministre	a) Amélioration des bureaux de votation, b) Vote dans les hôpitaux.
38. OTTO NORDLING, Hôtel Regina, Whitehorse (Yukon).	27/11/57	Directeur général des élections	a) Soldats privés du droit de voter aux élections complé- mentaires, b) Dépenses électorales, c) Ennuis aux Indiens, d) Fonctionnaires électoraux permanents, e) Carte d'identité ou de transfert.
39. M ^{lle} MAE BURNISS, Gelert (Ont.).	24/2/58	Directeur général des élections	Dépôt du bulletin dans la boîte par l'électeur.